

PAR COURRIEL

Le 13 avril 2023

Madame Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat de la Commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
annie.st-gelais@bape.gouv.qc.ca

**Objet : Projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford
Demandes de rectifications au regard des mémoires déposés**

Madame,

Nous avons pris connaissance des mémoires déposés dans le cadre de la deuxième partie des audiences publiques. Vous trouverez ci-dessous des rectifications que le Ministère souhaite apporter à certains faits allégués.

Mémoire DM3

Extrait p. 1 : « l'apport d'une forte circulation 12 mois par année, causé par un stationnement de 100 places à l'extrémité de ce chemin »

Et

Mémoire DM9

Extrait pp. 8-9 : « Bref, si l'on veut rendre ces chemins sécuritaires, plusieurs embûches sont à prévoir pour que tous les types de véhicule puissent y circuler normalement, de façon sécuritaire en toute saison, et sans bri de suspension en été ou d'enlèvement dans la boue au printemps. »

Et

Extrait p. 15 : « Il est donc impératif que les responsables du ministère de l'Environnement et les commissaires du BAPE fassent une visite de ces deux chemins privés à chacune des saisons et, plus particulièrement, au dégel du printemps et en l'hiver afin de comprendre les enjeux de circulation, de sécurité et de nuisance qu'impose l'actuelle localisation du stationnement P5. »

Rectification

La Sépaq ferme ses sentiers de randonnée en période de dégel printanier. Ainsi, aucun trafic supplémentaire lié aux visiteurs du parc national n'aurait lieu lors de cette période.

Mémoire DM9

Extrait p. 5 : « De plus, ces motoneigistes et les conducteurs de VTT utilisent actuellement le parc et ses sentiers pour leur bon plaisir comme en témoigne la photo ci-jointe, et ce, sans précaution pour l'environnement. »

Rectification

Il est interdit à toute personne de circuler dans un parc national, à des fins autres que scientifiques ou de gestion, avec un véhicule hors route tels les motoneiges et les VTT. Le territoire actuellement fréquenté par les conducteurs de ces véhicules hors route est des terres publiques acquises par le Ministère pour fin de parc. Leur circulation y est donc permise dans les sentiers existants, jusqu'à l'agrandissement officiel du parc national du Mont-Orford.

Mémoire DM9

Extrait p. 7 : « Avec ces 100 places de stationnement, une station d'accueil avec borne de paiement, des services sanitaires, une pergola pour abriter les utilisateurs en cas de pluie, une prévision pour 4 ou 5 plateformes pour de petites tentes et les aires de circulation requises »

Et

Mémoire DM32

Extrait p. 2 : « Toujours sur le chemin des Bûcherons, il est prévu d'y aménager 5 emplacements de camping rustique ainsi que 2 refuges, sans eau potable »

Rectification

Aucun emplacement de camping rustique, de plateforme de camping ou de refuge n'est prévu au site même du stationnement P5.

Mémoire DM32

Extrait p. 5 : « Le fait d'empêcher la chasse entraîne une perte de revenus à ceux qui louent leurs terres. »

Rectification

Le territoire prévu pour l'agrandissement du parc national est de tenure publique. Ainsi, nul ne peut les louer pour la pratique de la chasse depuis leur acquisition par le Ministère en 2016.

Mémoire DM33

Extrait pp. 2 et 3 : « En ce qui concerne le sujet susmentionné, lors de rencontres avec les représentants du Ministère, ces derniers ont évoqué leur capacité à réglementer l'accès au lac Stukely pour les embarcations en provenance de l'extérieur. La Municipalité est toutefois restée sans explication claire de la part du Ministère quant à la raison pour laquelle ce processus a été écarté et jugé impossible dans le contexte de la pointe des Pères et du marais. »

Rectification

Comme mentionné dans le courriel envoyé par le Ministère à la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton le 17 janvier 2023 :

« La navigation étant reconnue de compétence fédérale, en vertu de la *Loi constitutionnelle de 1867*, des mesures de restriction d'utilisation d'embarcations personnelles dans un parc national ne peuvent pas être mises en place par le gouvernement du Québec. Il semble que le *Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux*, règlement fédéral, soit le seul moyen d'instaurer des restrictions.

La Sépaq ne peut donc pas procéder autrement dans les parcs nationaux qu'elle exploite. L'exemple du lac Stukely peut possiblement faire référence à un affichage qui laisserait sous-entendre une interprétation différente. Cependant, la Sépaq se doit de se conformer aux exigences des lois en vigueur. Elle s'assurera d'adapter ses pratiques en ce sens, dans l'ensemble du réseau qu'elle exploite. »

Mémoire DM36

Extrait p. 10 : « Par exemple, le document d'information indique que les retombées ponctuelles directes et indirectes générées par l'aménagement et la construction des installations additionnelles du parc sont estimées à 820,7 emplois et 85,2 M\$ en PIB au Québec. EcoTec arrive par ailleurs à des données supérieures, soit 1 127,7 emplois et 116,5 M\$ en PIB pour le Québec. [...] Encore une fois, on s'explique mal le fait que l'information soumise pour consultation publique formelle contient de tels écarts avec les conclusions des expertises utilisées »

Rectification

Il n'y a pas de contradiction entre les données du Ministère et celles d'EcoTec. Dans un souci d'être plus conservateur dans les estimations, les retombées

présentées dans le document d'information du Ministère sont uniquement les retombées directes et indirectes. Les retombées du rapport d'EcoTec incluent également les retombées induites. Le Ministère a soustrait les retombées induites du total présenté par EcoTec.

Mémoire DM36

Extrait p. 12 : « À la partie sud du lac Montjoie, le ministère propose l'aménagement d'un quai et d'une installation flottante, un accès pour les embarcations louées par la Sépaq et celles des visiteurs en hébergement (kayaks, canot, pédalos, planches). »

Rectification

Il n'est pas prévu d'offrir de pédalo en location, dans aucun des points d'accès à l'eau prévus au territoire d'agrandissement du parc national du Mont-Orford.

Mémoire DM36

Extrait p. 12 : « Le concept d'aménagement prévoit l'ajout de plus de 400 places de stationnement payantes pour accéder au secteur du Lac Montjoie. »

Rectification

Le concept d'aménagement ne prévoit pas de stationnement payant.

Mémoire DM36

Extrait p. 14 : « Le ministère a fourni une liste de composition des participants à des sessions de la Table d'harmonisation du parc. Il n'est pas clair à savoir s'il s'agit d'une liste de membres exhaustive, si ladite table s'est dotée d'outils de gouvernance. Seules deux rencontres ont été tenues depuis 2019. Trente pour cent des individus participants à ces rencontres représentaient le ministère. »

Rectification

Voici les dates des rencontres de la Table d'harmonisation au cours desquelles le projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford a été discuté :

11 septembre 2020
21 mai 2021
17 septembre 2021
28 janvier 2022
10 juin 2022
16 septembre 2022
18 novembre 2022

La composition de la Table d'harmonisation, depuis 2020, est la suivante :

ORGANISMES
MRC Memphrémagog
MRC Val-St-François
Municipalité du canton d'Orford
Municipalité de Magog
Municipalité d'Eastman
Municipalité de Racine
Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton
Municipalité de Melbourne
Ville de Sherbrooke
ATR Tourisme Cantons-de-l'Est
Conseil sport loisir de l'Estrie
Conseil régional de l'environnement de l'Estrie
Territoires sous bail – parc national du Mont-Orford
Grand Conseil de la Nation Waban-Aki
Université de Sherbrooke
Un représentant citoyen
MELCCFP
MELCCFP
SÉPAQ
SÉPAQ
SÉPAQ

Mémoire DM36

Extrait p. 14 : « la Ville de Sherbrooke, acteur clé de la région et impliquée directement sur les questions d'infrastructure en périphérie du parc a clairement indiqué par écrit que ni le Cabinet de la mairie, ni la Direction générale, ni la division du contrôle du territoire (permis, inspections et programmes) du Service de la planification et de la gestion du territoire, ni le SAJ n'ont été impliqués dans des discussions pour l'agrandissement du parc national du Mont-Orford sur notre territoire. »

Rectification

La Ville de Sherbrooke a rectifié cette réponse afin de refléter les efforts réels que le Ministère et la Sépaq ont déployés pour consulter et impliquer la Ville de Sherbrooke sur le projet de modification de la limite du parc national depuis 2020.

Mémoire DM39

Extrait p. 15 : « Est-il écologique de dynamiter dans une aire qualifiée par la Sépaq elle-même d'« *écosystème forestier exceptionnel* » ? »

Et

Mémoire DM53

Extrait p. 9 : « le MELCCFP n'a pas tenu compte de cet écosystème exceptionnel en limitant sévèrement les zones de protection pour permettre d'y aménager un stationnement qui n'a aucun lien avec ce système ni cet environnement. Comment l'immense stationnement proposé peut-il faire partie de cet écosystème vivant? ».

Rectification

Le stationnement P5 prévu dans l'ancienne carrière n'est pas situé dans le site candidat d'écosystème forestier exceptionnel du Mont-des-Trois-Lacs, mais plutôt à une centaine de mètres de celui-ci.

Mémoire DM51

Extrait p. 9 : « L'accès par le chemin des bucherons semble poser des enjeux de sécurité particuliers, puisque c'est un chemin de terre plutôt étroit pouvant difficilement faire passer deux véhicules en même temps à certains endroits »

Rectification

La largeur du chemin des Bûcherons possède une largeur amplement suffisante pour permettre à deux véhicules de se croiser.

Mémoire DM60

Extrait p. 5 : « Pourquoi n'y a-t-il pas une transparence explicite lorsque vient le temps de parler du processus de l'expropriation d'autant plus que ce sont les contribuables qui paient ces indemnités aux personnes ou aux entreprises expropriées et bien souvent au triple ou quadruple de la valeur réelle. »

Rectification

Les acquisitions (tant de gré à gré que par expropriation) se font sur la base de la valeur marchande. Cette évaluation de la valeur marchande des terrains est effectuée puis approuvée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD). Celui-ci applique les normes de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (OEAQ) en termes d'évaluation immobilière.

Mémoire DM60

Extrait p. 6 : « À 20:27, le citoyen Michel Bergeron du chemin Flodden, raconte que le ministère désire l'exproprier pour faire un stationnement de 60 places. Il affirme « s'être senti attaqué tout comme son voisin Réal » par cette demande d'expropriation. »

Rectification

Le Ministère a fait une approche auprès de M. Bergeron et de son voisin afin de voir si ces derniers avaient une ouverture à vendre leur terrain. À la suite de leur refus, aucune démarche d'expropriation n'a été entreprise par le Ministère.

Mémoire DM60

Extrait p. 6 : « Dans le document publié par le gouvernement et s'intitulant *Projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford*, nous retrouvons à la page 52 des appréhensions manifestées par les auteurs de ce rapport, Andrée-Anne Gagnon et Alain Thibault, à savoir qu'il y avait de « grandes craintes des impacts liés... au fait que le lac La Rouche soit exclu des limites de l'agrandissement du parc national ». Les auteurs de ce document sonnent l'alarme pour le lac La Rouche et sont inquiets, de toute évidence ».

Rectification

Les éléments mentionnés dans cette section du document ne sont pas les appréhensions des auteurs, mais reflètent plutôt les enjeux soulevés par les intervenants consultés lors de l'élaboration du concept d'aménagement.

Mémoire DM66

Extrait p. 3 : « CONSIDÉRANT QUE le Ministère a lui-même mentionné dans le projet d'agrandissement qui a été déposé au BAPE, que la route 222 est considérée comme dangereuse et "non conviviale" aux cyclistes. Pourtant le ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et la Sépaq suggèrent à nos clients d'emprunter la route 222 à pied ou en vélo pour se rendre au Parc. »

Rectification

Le secteur sur la route 222 situé entre le Camping Plage Mackenzie et le chemin Larochelle est identifié par le MTMD comme piste cyclable. Un aménagement de bollards en bordure de la route y est présent et la limite de vitesse est fixée à 50 km/h de mai à septembre.

Mémoire DM72

Extrait p. 9 : « Par exemple, il faut souligner la présence d'une aire de confinement du cerf de Virginie (Canton d'Orford, 2020b) sur des terrains privés voisins du parc, notamment sur le chemin des Bûcherons. »

Rectification

L'aire de confinement du cerf de Virginie est plutôt située au sud du lac Brompton. Un tel habitat faunique légalement désigné n'est pas présent à proximité du chemin des Bûcherons.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Pelletier', with a long horizontal stroke extending from the end of the name.

Christian Pelletier